

Catégorie de permis	Véhicules	Âge mini	Prérequis	Observations	Durée validité permis	Visite médicale médecin agréé	Équivalences	
							Le permis de conduire de la catégorie...	...permet de conduire les catégories
AM	Cyclomoteur à 2 ou 3 roues, avec vitesse ≤ 45 km/h et moteur 50 cm³ Quadricycle léger à moteur, avec poids à vide ≤ 425 kg, vitesse ≤ 45 km/h et puissance ≤ 6 kW (cat. L6e) = Voiturette	14 ans	Attestation Scolaire de Sécurité Routière de 1 ^{er} ou 2 ^{ème} niveau ou Attestation de Sécurité Routière	Précision : Permis AM (Apprenti Motard) obligatoire pour les conducteurs nés à partir du 01/01/1988 = Brevet de Sécurité Routière (BSR) Dérogation : Aucun permis requis pour conducteurs nés avant le 01/01/1988 (BSR non obligatoire)		Pour cat. A, A1 et A2 si véhicule aménagé par rapport au handicap du conducteur, sans limitation de durée si invalidité incurable, définitive ou stabilisée	Toute catégorie autre que AM	AM
A1	Motocyclettes avec ou sans side-car, de cylindrée ≤ 125 cm³ , de puissance ≤ 11 kW et avec rapport puissance / poids ≤ 0,1 kW/kg = Motos légères Tricycles à moteur de puissance ≤ 15 kW	16 ans	ASSR de 2 ^{ème} niveau ou ASR pour 1 ^{ère} obtention du permis par les personnes < 21 ans	/	15 ans pour permis format "carte de crédit" ou jusqu'au 19/01/33 pour permis rose 3 volets (simple renouvellement administratif dans les 2 cas), sauf restriction médicale"	Pour cat. A si transport à titre onéreux de personnes (attestation préfectorale d'aptitude obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Toute catégorie obtenue avant le 01/03/1980 ✓ Licence de circulation délivrée avant le 01/04/1958 	A1 pour motos ≤ 125 cm ³ mises en circulation avant le 01/12/1984 et motos légères
A2	Motocyclettes avec ou sans side-car, de puissance ≤ 35 kW avec rapport puissance/poids ≤ 0,2 kW/kg	18 ans		Précision : La puissance ne peut résulter du bridage d'un véhicule développant plus de 70 kW		Périodicité max : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 5 ans pour conducteur < 60 ans ✓ 2 ans pour conducteur entre 60 et 76 ans ✓ 1 an pour conducteur ≥ 76 ans 	A1 délivré avant le 19/01/2013	B1
A	Motocyclettes avec ou sans side-car, de puissance > 35 kW	20 ans					A2	A1
	Tricycle à moteur de puissance > 15 kW	21 ans	Permis A2 depuis 2 ans	Précision : Si permis A obtenu avant le 19/01/2013, conduite des tricycles à moteur autorisée quel que soit l'âge du conducteur			A2 ou A3 délivrés entre le 01/03/1980 et le 31/12/1984	A, A1, A2 pour motos
							A	A1, A2
							A délivré avant le 19/01/2013	B1

Catégorie de permis	Véhicules	Âge mini	Prérequis	Observations	Durée validité permis	Visite médicale médecin agréé	Équivalences	
							Le permis de conduire de la catégorie...	...permet de conduire les catégories
B1	Quadricycle lourd à moteur (cat. L7e) avec poids à vide ≤ 600 kg si transport de marchandises ou ≤ 600 kg si transport de personnes	16 ans		/		Pour cat. B et B1 si véhicule aménagé par rapport au handicap du conducteur, sans limitation de durée si invalidité incurable, définitive ou stabilisée	B1 délivré avant le 19/01/2013	A1 pour tricycles à moteur ≤ 15 kW et poids à vide ≤ 550 kg
B	Véhicules automobiles de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ≤ 3,5 tonnes, affectés au transport de marchandises ou de personnes conçus pour le transport de 8 passagers au maximum, non compris le conducteur = Véhicules Légers	18 ans	ASSR de 2 ^{ème} niveau ou ASR pour 1 ^{ère} obtention du permis par les personnes < 21 ans	Remarque : 2 types d'attelages possibles sans entraîner classement en catégorie E : ✓ Remorque de PTAC ≤ 750 kg ✓ Remorque de PTAC > 750 kg si somme des PTAC (véhicule tracteur + remorque) ≤ 3,5 t ✓ Remorque de PTAC > 750 kg si somme des PTAC (véhicule tracteur + remorque) > 3,5 t et ≤ 4,25 t mais nécessite une formation spécifique de 7h = mention dite B96	15 ans pour permis format "carte de crédit" ou jusqu'au 19/01/33 pour permis rose 3 volets (simple renouvellement administratif dans les 2 cas), sauf restriction médicale"	Pour cat. B si conduite de taxis, ambulances, véhicules de ramassage scolaire ou véhicules affectés au transport public de personnes (attestation préfectorale d'aptitude obligatoire) Périodicité max : ✓ 5 ans pour conducteur < 60 ans ✓ 2 ans pour conducteur entre 60 et 76 ans ✓ 1 an pour conducteur ≥ 76 ans	B	B1
							B délivré avant le 19/01/2013	A1 pour tricycles à moteur ≤ 15 kW et poids à vide ≤ 550 kg
BE	Véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque de PTAC ≤ 3,5 t lorsque l'ensemble véhicule tracteur + remorque ne relève pas de la catégorie B	18 ans	Permis B	/			B depuis plus de 2 ans et formation pratique par organisme agréé ou bien conduite de moto légère ou d'un tricycle à moteur (cat. L5e) au cours des 5 ans précédant le 01/01/2011	A1 pour moto légère
							B depuis plus de 2 ans, conducteur âgé de 21 ans et formation pratique par organisme agréé → 2 dernières conditions non exigées si conduite d'un tricycle à moteur (cat. L5e) au cours des 5 ans précédant le 01/01/2011	A, A2 pour tricycle à moteur (cat. L5e)

Catégorie de permis	Véhicules	Âge mini	Prérequis	Observations	Visite médicale médecin agréé	Équivalences	
						Le permis de conduire de la catégorie...	...permet de conduire les catégories
C1	Véhicules autres que ceux de la catégorie D et D1 de PTAC > 3,5 t et ≤ 7,5 t, conçus pour le transport de 8 passagers au plus, outre le conducteur = Poids Lourds	18 ans	Permis B	Remorque : Attelage possible d'une remorque de PTAC ≤ 750 kg Dérogation : Les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires peuvent conduire les véhicules ≤ 4,5 t avec le seul permis B (hors période probatoire), sous réserve d'une formation préalable	Périodicité max : ✓ 5 ans pour conducteur < 60 ans ✓ 2 ans pour conducteur entre 60 et 76 ans ✓ 1 an pour conducteur ≥ 76 ans	C1 délivré entre le 20/01/1975 et le 31/12/1984	C D, D1 avec restriction à 50 km sauf si expérience ou formation du conducteur
	Véhicules autres que ceux de la catégorie D et D1, de PTAC > 3,5 t, conçus pour le transport de 8 passagers au plus, outre le conducteur = Poids Lourds	21 ans				C délivré avant le 19/01/2013	C1, D1 pour véhicules de PTAC > 3,5 t autres que cat. D
		21 ans				✓ C délivré avant le 20/01/1975 ✓ C délivré entre le 01/01/1985 et le 01/07/1990	C1 D, D1 avec restriction de 50 km sauf si expérience ou formation du conducteur
						✓ C délivré entre le 20/01/1975 et le 31/12/1984 ✓ C « limitée » délivré entre le 01/01/1985 et le 01/07/1990	C1, C1E, CE si PTRA véhicule tracteur ≤ 12,5 t
C1E	Véhicules de catégorie C1 attelés d'une remorque ou semi-remorque de PTAC > 750 kg Véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque de PTAC > 3,5 t	18 ans	Permis C1	Restriction : Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de ces ensembles de véhicules ≤ 12 t		C1E	BE D1E sous réserve d'être titulaire du permis D1
CE	Véhicules de catégorie C attelés à une remorque ou semi-remorque de PTAC > 750 kg	21 ans	Permis C	/		CE	BE DE sous réserve d'être titulaire du permis D

Catégorie de permis	Véhicules	Âge mini	Prérequis	Observations	Visite médicale médecin agréé	Équivalences	
						Le permis de conduire de la catégorie...	...permet de conduire les catégories
D1	Véhicules conçus pour le transport de 16 passagers au maximum non compris le conducteur et de longueur ≤ 8 mètres = Transport en commun	21 ans	Permis B	Remorques : Attelage possible d'une remorque de PTAC ≤ 750 kg	Périodicité max : ✓ 5 ans pour conducteur < 60 ans ✓ 1 an pour conducteur ≥ 60 ans	D délivré avant le 20/01/1975 avec examen subi sur un véhicule de PTAC > 3,5 t	C, C1 D, D1 avec restriction de 50 km sauf si expérience ou formation du conducteur
D	Véhicules conçus pour le transport de plus de 8 passagers, non compris le conducteur = Transport en commun	24 ans				✓ D délivré avant le 01/06/1979 avec examen subi sur un véhicule de PTAC ≤ 3,5 t ✓ D délivré entre le 01/06/1979 et le 01/07/1990 avec examen subi sur un véhicule de PTAC < 7 t	B
D1E	Véhicules de catégorie D1 attelés d'une remorque de PTAC > 750 kg	21 ans	Permis D1	/		✓ D délivré entre le 20/01/1975 et le 01/06/1979 avec examen subi sur un véhicule de PTAC > 3,5 t ✓ D délivré entre le 01/06/1979 et le 01/07/1990 avec examen subi sur un véhicule de PTAC ≥ 7 t	C, C1 C1E, CE si PTR A véhicule tracteur ≤ 12,5 t
DE	Véhicules de catégorie D attelés d'une remorque de PTAC > 750 kg	24 ans	Permis D			D délivré avant le 19/01/2013	D1
					D1E, DE	BE	

Références :

-  Code de la route, art. R211-1 (ASR/BSR)
-  Code de la route, art. R221-1 à D221-3 et R221-4 à 21 (permis)
-  Code de la route, art. R311-1 (catégories de véhicules)
-  Arrêté du 20 avril 2012 (délivrance et validité du permis)
-  Arrêté du 17 janvier 2013 (extension du permis dite "mention B96")